

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la candidature déposée par Agnès AMARDEIL en vue d'intégrer le réseau de pépinières d'entreprises et d'occuper le bureau n°1D à la pépinière d'entreprises, Zone de la Plaine des bois, 1360 Avenue Marcel Paul – 64300 BIRON à partir du 15 septembre 2021.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise individuelle à responsabilité limitée, Agnès AMARDEIL (Siret : 90256508400016), une convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation du bureau n°1D au rez-de-chaussée de la pépinière d'entreprise, située Zone de la Plaine des Bois, 1360 Avenue Marcel Paul – 64300 BIRON, à partir du 15 septembre 2021.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 15 septembre 2021, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer le loyer mensuel à 114,85 € HT, assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 10 septembre 2021



Patrice LAURENT